

## Note de service

**Adaptation à la région académique Guyane du cadre sanitaire relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2021/22.**  
Version consolidée au 1<sup>er</sup> septembre 2021

### Réf :

- Bulletin Officiel n° 25 du 24 juin 2021
- Cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et des établissements scolaires, publié le 28 juillet 2021 par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
- Arrêté préfectoral N° R03-2021-08-20-00002 portant mesures de prévention et restrictions nécessaires pour lutter contre la propagation du Covid-19 dans le département de la Guyane.

**RECTORAT**  
Secrétariat Général d'Académie  
Service Médical

Affaire suivi par  
**Dr Claire GRENIER**  
Médecin Conseiller Technique

cellule.covid@ac-guyane.fr

Téléphone Secrétariat  
05 94 27 21 24

Fax  
05 94 27 21 15

BP 6011  
97306 CAYENNE Cedex

B.P. 6011  
97306 Cayenne Cedex

### Préambule

#### Protocole d'accueil des élèves pour la rentrée 2021

La rentrée des élèves sera échelonnée du 2 au 3 septembre, en zone verte, et le 13 septembre pour l'ensemble des élèves de la zone rouge, grâce à une organisation mise en place par les directeurs d'école validée par les IEN ; Et par les chefs d'établissement, en concertation avec leurs collectivités de rattachement.

#### L'organisation pédagogique

Les effectifs, les emplois du temps et les rythmes scolaires seront ceux d'une rentrée ordinaire, mais les horaires pourront être aménagés (arrivée et sortie, journée continue, etc.), et soumis aux instances compétentes de l'école (information au conseil d'école) ou de l'établissement (vote en Conseil d'administration), tout en veillant à ce que soient pris en compte :

- Le strict respect des consignes du protocole sanitaire adapté à l'académie
- Toutes les mesures de précaution et de bon sens nécessaires
- La mise en place d'un accompagnement personnalisé (évaluations, remise à niveau, devoirs faits, accompagnement éducatif, etc..) durant les premières semaines de cours, notamment en direction des élèves les plus pénalisés par la crise sanitaire.

--- --- ---

La circulation virale du SARS-COV2 reste forte sur le territoire guyanais, le strict respect des recommandations sanitaires est **impératif**.

Tous les membres de la communauté éducative sont invités à la stricte application de ce protocole, sans que cela n'en interdise une mise en œuvre responsable, pragmatique et agile quand le contexte particulier de l'école ou de l'établissement le nécessite et le justifie.

Les directeurs d'école (sous l'autorité des inspecteurs de circonscription) et les chefs d'établissement sont invités à assurer la communication la plus fluide au sujet des questions liées à la crise covid pour ce qui concerne leur école ou établissement (protocole, nombre de cas identifiés, classes fermées...).

## ***Le cadre sanitaire de référence : Le protocole sanitaire national (copie jointe en annexe)***

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées qui privilégient le maintien de l'enseignement en présence tout au long de l'année scolaire 2021-2022, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux :

- niveau 1 / niveau **vert** ;
- niveau 2 / niveau **jaune** ;
- niveau 3 / niveau **orange** ;
- niveau 4 / niveau **rouge**.

Ce cadre sanitaire de référence est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Il permet de donner à ces acteurs une visibilité sur les mesures qui pourront être mises en œuvre au cours de l'année scolaire en fonction de la situation épidémique.

A l'échelle académique, la présente note de service présente le cadre de fonctionnement des écoles et établissements scolaires en fonction des différents niveaux, définis au regard des décisions arrêtées par les autorités sanitaires locales.

Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

### **Responsabilité individuelle**

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Sars-Cov2 ou COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement, dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque). Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Le port du masque est requis selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels (*voir chapitre dédié aux gestes barrière*).

### **Doctrine d'accueil**

L'enseignement en présentiel est privilégié pour tous les élèves et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités suivantes :

- niveau 1 / niveau **vert** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- niveau 2 / niveau **jaune** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- niveau 3 / niveau **orange** : hybridation possible au lycée lorsque la configuration de l'établissement le permet ;
- niveau 4 / niveau **rouge** : hybridation possible au lycée lorsque la configuration de l'établissement le permet et pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> au collège avec une limitation des effectifs à 50 %, lorsque la configuration de l'établissement le permet.

### **Activités physiques et sportives**

Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est l'objectif pour la prochaine année scolaire. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- niveau 1 / niveau **vert** : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur ;
- niveau 2 / niveau **jaune** : les activités physiques et sportives se déroulent par principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), une distanciation de 2 mètres est respectée ;
- niveau 3 / niveau **orange** : les activités physiques et sportives se déroulent par principe à l'extérieur. Toutefois lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées ;
- niveau 4 / niveau **rouge** : les activités physiques et sportives sont maintenues à l'extérieur, dans le respect d'une distanciation de 2 mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

### **Fermeture des classes et contact-tracing**

La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif continue de s'appliquer dans les écoles.

Dans les collèges et les lycées, un protocole de contact-tracing renforcé sera mis en œuvre pour identifier les élèves ayant eu des contacts à risque avec un cas positif et les évincer des établissements durant 7 jours.

### **Gestes barrière**

Les gestes barrière rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus.

- **Le lavage des mains**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

- **L'aération et la ventilation des classes et autres locaux**

L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée doivent être aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les interours, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d'au moins 5 minutes est également recommandée toutes les heures.

Lorsque le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation, son bon fonctionnement doit être vérifié et son entretien régulier doit être réalisé.

- **Le port du masque**

Lorsque qu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 %.

Les masques recommandés sont dits « grand public » (tout type de masque chirurgical, ou masques lavables agréés, notamment).

→ Pour les personnels

- **niveau 1 / niveau vert** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale s'appliquent ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : les mêmes règles que celles du niveau vert s'appliquent ;
- **niveau 3 / niveau orange** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Il appartient à chaque employeur d'équiper les personnels relevant de sa responsabilité. Ainsi, l'académie met à disposition de ses personnels en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public ».

→ Pour les élèves

Pour les élèves des écoles maternelles, le port du masque est proscrit, indépendamment du niveau de mesures applicable. Pour les autres élèves, les modalités sont les suivantes :

- **Niveau 1 / niveau vert** : le port du masque est obligatoire pour les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale s'appliquent ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale s'appliquent ;
- **niveau 3 / niveau orange** : le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et en extérieur ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. L'académie a cependant choisi d'attribuer une dotation de masques « grand public » suffisante à chaque école, collège et lycée de manière à épauler ponctuellement les élèves qui ne disposeraient pas de masques.

#### **Remarque –**

*Pour les élèves présentant des pathologies les rendant vulnérables au risque de développer une forme grave d'infection au COVID-19, le médecin référent détermine les conditions de leur maintien en présence dans l'école ou l'établissement scolaire.*

### **La limitation du brassage des élèves**

Dès le niveau 1 ou niveau « **vert** », la journée et les activités scolaires sont organisées de manière à limiter, autant que possible, les regroupements et les croisements entre groupes.

C'est notamment le cas au moment de l'arrivée et du départ des élèves qui peuvent être étalés ; Il est tout autant recommandé de limiter la circulation des élèves au sein des bâtiments en attribuant une salle à chaque classe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers). Le principe est que les adultes se déplacent et non les élèves.

- **niveau 2 / niveau jaune** : la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible (notamment au lycée), la limitation du brassage s'applique par niveau ;
- Les récréations doivent être organisées par groupes en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrière et peuvent être remplacées, le cas échéant, par des temps de pause en classe

- **niveau 3 / niveau orange** : la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté pendant la restauration. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible (notamment au lycée), la limitation du brassage s'applique par niveau ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

### Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité territoriale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités suivantes :

- **Niveau 1 / niveau vert** : au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- **niveau 3 / niveau orange** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

La désinfection quotidienne des objets partagés avant réutilisation (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est recommandée.

### La restauration scolaire

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des élèves. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas complet et équilibré quotidien. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la sécurité des élèves et des agents.

Pour autant, la restauration est une des potentielles portes d'entrée et de diffusion du virus. J'engage donc l'ensemble des adultes de l'école et de l'établissement à y être extrêmement attentifs.

Les IEN, les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent **veiller à ce qu'une organisation adaptée préside au temps de restauration** qui devra être sécurisé, en fonction des moyens à disposition, de manière pragmatique, agile et opportune.

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage.

Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées.

Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face, voire côte à côte (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.

Les mesures spécifiques aux différents niveaux sont les suivantes :

- **Niveau 1 / niveau vert** : les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves ;

• **niveau 2 / niveau jaune** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré. Il est recommandé d'organiser un service individuel (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau) ;

• **niveau 3 / niveau orange** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. Un service individuel est mis en place (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau), les offres alimentaires en vrac sont proscrites ;

• **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

A compter du niveau 3 / niveau **orange**, lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage entre groupes d'élèves (ou l'interdiction du brassage dans le premier degré), d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) peuvent être exploités. En dernier recours, des repas à emporter peuvent être proposés (si possible en alternant pour les élèves les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux).

### **La formation, l'information et la communication**

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque école ou établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

- **Le personnel**

Le personnel de direction, les directeurs d'école, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge.** Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

- **Les parents**

Ils sont **informés clairement** (*liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation*) :

- des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;

- de l'organisation de la demi-pension.

- **Les élèves**

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

- **Mesures strictement adaptées au contexte territorial de la région académique de Guyane**

- ➔ **Isolement**

- Le strict respect des durées d'isolement, aussi bien pour les personnes atteintes de Covid que pour les sujets contacts, doit être respecté selon les recommandations des autorités sanitaires.

- ➔ **Protocole de contact-tracing**

- La **cellule covid** déjà mise en place par l'académie, est réactivée et renforcée pour cette rentrée scolaire. Toute situation relative à l'épidémie doit lui être signalée sans délai à l'adresse [cellule.covid@ac-guyane.fr](mailto:cellule.covid@ac-guyane.fr)

Ainsi, l'enquête autour du cas peut être diligentée dans les meilleurs délais et permet d'identifier au plus tôt les cas contacts dans l'école ou l'établissement.

La **cellule covid** est composée exclusivement de personnels médicaux. Il est donc indispensable que toutes les situations lui soient communiquées de la manière la plus honnête et complète possible, ceci afin de gagner du temps sur le tracing et les bonnes mesures à mettre en œuvre.

Lors d'un signalement il est nécessaire de préciser le nom, le prénom et les coordonnées téléphoniques de la personne concernée ainsi que sa fonction et son établissement d'exercice.

*Compte tenu du possible temps de latence entre la survenue d'un cas positif et la remontée de l'information à la **cellule covid**, l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement a la possibilité de fermer temporairement la classe avant validation par la **cellule covid**.*

- ➔ **En cas de cas covid confirmé chez un élève de maternelle**

Tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts. Isolement durant 7 jours **(fermeture de la classe au premier cas positif)**.

Retour à l'école sans test au 8<sup>ème</sup> jour après le dernier contact pour tous les élèves **totalemtent asymptomatiques**.

Les enseignants, ATSEM et AESH, en contact au sein de la classe, pour une durée de 7 jours. Suite à la réalisation d'un test après la période d'isolement, le retour en service pourra être autorisé au 8<sup>ème</sup> jour après le dernier contact.

- ➔ **En cas de cas covid confirmé chez un élève de l'élémentaire**

Tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts. **Isolement durant 7 jours (fermeture de la classe au premier cas positif)**. Retour à l'école après réalisation d'un test au 8<sup>ème</sup> jour.

En l'absence de réalisation du test de retour ou en présence de symptômes, l'isolement doit être prolongé de 7 jours supplémentaires.  
Suite à la réalisation d'un test après la période d'isolement, le retour en service pourra être autorisé au 8<sup>ème</sup> jour après le dernier contact.

➔ **En cas de cas covid confirmé chez un élève du 2nd degré (collège, lycée)**

La situation est signalée sans délai à la **cellule covid** qui met en œuvre le protocole de contact-tracing, celui qui définira les mesures d'isolement nécessaires.

Les élèves concernés par une mesure d'isolement devront réaliser un test à l'issue et le retour à l'école pourra être autorisé au 8<sup>ème</sup> jour après le dernier contact, si test négatif.

En l'absence de réalisation du test de retour ou en présence de symptômes, l'isolement doit être prolongé de 7 jours supplémentaires.

➔ **En cas de positivité chez un personnel en école primaire**

Tous les élèves (et autres personnels de la classe) de la classe sont considérés comme contacts et doivent être isolés selon les mêmes conditions.

➔ **En cas de positivité chez un personnel de collège et lycée**

Compte tenu des conditions d'exercice dans le second degré, c'est le contact tracing effectué par la **cellule covid** qui déterminera des conditions d'isolement, tant pour les élèves que pour les autres personnels.

Le personnel positif sera bien entendu placé à l'isolement dans les conditions déjà rappelées.

➔ **Dans le cas d'un élève ou d'un personnel positif ayant fréquenté la cantine :**

C'est le contact-tracing effectué par la **cellule covid** qui déterminera des conditions d'isolement, tant pour les élèves que pour les autres personnels.

➔ **Transport scolaire**

Dans le cas d'un élève positif ayant fréquenté le bus scolaire : c'est le contact tracing effectué par la **cellule covid** qui déterminera des conditions d'isolement.

Dans le cas où c'est le chauffeur du bus qui est positif : c'est le contact tracing effectué par la **cellule covid** qui déterminera des conditions d'isolement.

➔ **Internat**

**Il est nécessaire d'identifier dans chaque internat une ou plusieurs chambres permettant de procéder à l'isolement d'élèves symptomatiques ou positifs, le cas échéant.**

En cas de suspicion, de présence d'un élève symptomatique, ou de cas positifs avérés, une campagne de dépistage de l'internat par tests antigéniques pourra être organisée.

Dans le cas où un élève résidant à l'internat est positif : c'est le contact tracing effectué par la **cellule covid** qui déterminera des conditions d'isolement.

- Soit les cas positifs pourront être isolés dans l'internat ;

- Soit, si cela n'est pas possible (et compte tenu de l'incapacité de les renvoyer dans leur commune de l'intérieur pour éviter les risques de dissémination du virus), les autorités locales, la CTG, la préfecture et le rectorat, devront trouver des solutions d'isolement (hébergement, gardiennage, accompagnement, etc..).

➔ **Absences d'enseignants, surveillance et sécurité des élèves dans le 1er degré**

Le brassage étant à proscrire, la répartition des élèves des professeurs des écoles absents, non remplacés, dans les autres classes n'est pas autorisée.

La surveillance des élèves dont les professeurs sont absents doit s'organiser avec les adultes disponibles, dont les personnels municipaux volontaires, le temps d'organiser leur retour dans leur famille.



L'enseignant placé en isolement met en place la continuité pédagogique (support numérique ou papier). S'il est malade, celle-ci est organisée par l'équipe, sous le pilotage de la directrice ou du directeur d'école.

➔ **Autorisations d'absence**

Les absences sur autorisation, pour convenances personnelles, pourront être refusées compte tenu des nécessités du service.

➔ **Sorties et voyages pédagogiques**

Ils sont reportés jusqu'à nouvel ordre, afin d'éviter le brassage.

➔ **Coupure d'eau**

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, en cas de coupure d'eau (et d'une manière générale en l'absence des conditions d'hygiène nécessaires), l'accueil des élèves sera suspendu jusqu'au retour à une situation normale.

• **Responsabilisation des personnels**

L'ensemble des personnels de l'éducation nationale est rappelé à son devoir de responsabilité aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie.

Il est rappelé à l'ensemble des personnels que les repas en commun, pause-café, pause-cigarette et collations prises en commun au sein de l'école et de l'établissement sont à proscrire.

• **Vaccination**

Tous les personnels et les élèves à compter de 12 ans sont fortement invités à bénéficier de la vaccination facilement accessible sur le territoire guyanais.


### Conclusion

La rentrée des élèves en **zone verte** se fera, comme prévu le 2 septembre, **sous le protocole national de niveau 2**, avec les modalités pratiques d'adaptation précisées ci-dessus.

Et celle des élèves en **zone rouge** se fera le 13 septembre prochain, **sous le protocole national de niveau 4**, avec les mêmes modalités pratiques d'adaptation.

*Ces recommandations sont susceptibles d'être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation épidémique sur le territoire, des décisions du conseil national de défense présidé par le Président de la République, des amendements proposés par le CHSCT académique.*

Pour le Recteur et par délégation

Secrétaire Général d'Académie  
  
Emmanuel HENRY

